

ANNEXE « D »

Tarifs applicables par le Service des travaux publics

Modifié par le Règ. 857-24

RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX	Tarif*
Si les travaux d'infrastructures ont été réalisés en vertu du Règlement des promoteurs ou par la Ville avec taxe de secteur et que les sorties de services se rendent aux limites du terrain à desservir.	125 \$
Si les travaux d'infrastructures ont été réalisés dans le parc industriel no 2 en vertu du Règlement des promoteurs ou par la Ville avec taxe de secteur et que les sorties de services se rendent aux limites du terrain à desservir.	250 \$
Si les travaux d'infrastructures ont été réalisés par la Ville sans taxe de secteur et que les sorties de services se rendent aux limites du terrain à desservir, les frais sont selon le raccordement : <ul style="list-style-type: none">• Aqueduc• Égout sanitaire• Égout pluvial	800 \$ 800 \$ 800 \$
Lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis.	Coût réel des travaux afin de rendre les services jusqu'aux limites du terrain à desservir
Lors d'un prolongement des services dans la rue	Coûts sont déterminés en vertu du Règlement sur les promoteurs
Pour tous les autres cas de raccordement de services non énumérés.	Coût réel des travaux

*Plus les taxes applicables, s'il y a lieu